

Règlement de l'appel à projets du Territoire d'Énergie Flandre : « Du Solaire en Flandre » 2024

PREAMBULE

Le but de l'appel à projets « Du solaire en Flandre » est de promouvoir la production d'électricité verte sur les bâtiments publics. L'ensemble des bâtiments publics des communes, CCAS, EPCI du territoire sont concernés.

Les ombrières solaires sont exclues de cet appel à projets.

MODALITES

Pour l'année 2024, l'appel à projets est doté d'un fonds de concours de 10 000 € (montant actualisable le cas échéant au cours de l'année) et une aide maximale de 5 000 € par projet, visant à développer des dispositifs de production d'énergie solaire photovoltaïque **en autoconsommation**.

Dépôts des dossiers : 5 juillet 2024 (1ère vague) et 14 octobre 2024 (2ème vague).

Le jury d'appel à projets est composé des membres du bureau du Territoire d'Énergie Flandre.

La priorité sera donnée aux Communes n'ayant jamais bénéficié d'aide les années antérieures.

CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITES

Une visite obligatoire et avis technique de l'économiste de flux du TE Flandre (réunion et compte rendu de restitution)

Un dossier par an et par collectivité adhérente aux compétences gaz et électricité du TE Flandre.

L'aide est plafonnée à 10 % des montants éligibles pour les communes n'ayant pas confiées la gestion de la TCFE au TE Flandre. (Et sous réserve d'atteindre les éco-conditionnalités).

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Le projet doit être en autoconsommation. Les projets en revente ne sont pas éligibles.

Une visite obligatoire et avis technique des services du TE Flandre (réunion et compte rendu de restitution)

CADRE D'EVALUATION :

La commune devra renseigner et de retourner l'ensemble des documents nécessaires à l'appel à projets (téléchargeables sur le site : www.teflandre.fr),

Une présentation obligatoire du projet lors de la visite des agents du TE Flandre est à prévoir.

Des études pourront être menées par les services du TE Flandre qui intégreront plusieurs scénarios possibles (autoconsommation patrimoniale ou collective).

Il est à préciser que l'étude ne portera pas sur la capacité portante du bâtiment destiné à recevoir l'installation.

PRE - ETUDE DU TE FLANDRE:

Les services du TE FLANDRE effectuent une pré-étude afin de définir un potentiel d'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Cette dernière permet de fournir un ordre de grandeur sur les productions annuelles et les données financières (coût de l'installation, économies réalisées, temps de retour sur investissement, etc.)

Cette pré-étude ne prend pas en compte : le coût lié à la main d'œuvre et l'installation des panneaux, l'étude structurelle du bâtiment (sa capacité à reprendre la surcharge de l'installation).

Dans le cas de la réalisation des travaux, le TE Flandre peut accompagner la commune dans ses démarches auprès du gestionnaire de réseau pour l'ensemble des modalités de raccordement électrique.

Le TE Flandre dispose d'une association permettant d'assurer la mission de Personne Morale Organisatrice (PMO).

DATES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

5 juillet 2024 (1ère vague) Ou 14 octobre 2024 (2ème vague).

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Fiche renseignements complété
- Plans du bâtiment
- Factures énergétiques du bâtiment (sur 3 années)
- Planning détaillé de l'occupation du bâtiment

- Restrictions liées aux plans d'urbanisme

PARTICIPATION FINANCIERE :

Afin de soutenir les communes dans leurs démarches de transition énergétique, le TE FLANDRE met à disposition un fonds de concours de 10 000€ pour l'année 2024.

Le schéma d'attribution de subvention est le suivant :

Projet inférieur à 6 250 € : 80% du montant de la facture dont 1 000 € forfaitaires pour les études

Projet supérieur à 6 250 € : 5 000 € dont 1 000€ pour l'étude et 4 000 € pour la réalisation des travaux

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Le versement du solde se fera lors de la réception du chantier (Le TE FLANDRE devra être associé à la réception de chantier), sur présentation :

Des factures détaillées du prestataire et certifiées par le comptable du trésor public (une vérification par le TE FLANDRE est recommandée avant le mandatement de la facture par la commune).

- . du procès-verbal de réception du chantier signé par le prestataire,
- . des fiches techniques du matériel posé
- . des documents relatifs à l'autoconsommation

DOSSIERS DE CANDIDATURE:

doivent être envoyés par courrier à l'attention de :

M. le Président du TE Flandre

Mairie d'HAZEBROUCK – Boîte Postale 70189 – 59524 HAZEBROUCK

Ou par courriel à : contact@teflandre.fr

CONTACTS ;

Les services du TE FLANDRE se tiennent à la disposition des collectivités pour toute question :

Agnès DECOOL, Pole transition énergétique 07 88 56 39 40
adecool@teflandre.fr

Léa DEBRU, Econome de flux 06 82 14 56 50
ldebru@teflandre.fr